

**COMMUNE D'AUDERGHEM**  
**Urbanisme**  
**Monsieur A. LEFEBVRE**  
Rue Emile Idiers, 12  
**1160 AUDERGHEM**

V/Réf : AFL/4/16/0177  
N/Réf. : AVL/KD/AUD-2.91/s.583  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur l'Echevin,

**Objet : AUDERGHEM. Avenue des Mésanges, 3. Extension, rehaussement, transformation et isolation de la maison. Demande de permis d'urbanisme – Avis de la CRMS**

En réponse à votre lettre du 20/01/2016 en référence, reçue le 28/01, nous vous communiquons les **remarques** formulées par la CRMS en sa séance du 17/02/2016.

La demande concerne une maison unifamiliale de style cottage des années 30 à faux colombages qui est comprise dans la zone de protection de la double maison classée due à l'architecte Lucien François (1927), située avenue du parc de Woluwe, 38-40. Elle vise la rénovation et l'extension du bien ainsi que l'amélioration de sa performance énergétique.

Les travaux prévoient notamment l'extension de la cuisine en façade arrière, le rehaussement du volume de l'escalier existant pour le prolonger jusqu'au second étage, ainsi que l'extension de la terrasse (au-dessus du garage) vers la rue. Les façades existantes seraient isolées par l'extérieur et les nouvelles parois seraient construites en ossature bois. L'ensemble des couvertures serait renouvelé et les toitures isolées par l'extérieur. Les châssis existants seraient remplacés par des châssis neufs à double vitrage (bois peints blancs). Les volumes ajoutés seraient traités avec un bardage vertical en bois (teinte foncée). Un jeu graphique serait développé par des éléments de bardage peints en blanc, contrastant avec le bois foncé, en réponse aux dessins de colombage foncés contrastant avec l'enduit blanc. La façade serait enduite sur sa plus grande partie (teinte blanche), excepté le rez pour conserver la lecture des éléments architecturaux et des matériaux.

#### Avis de la CRMS

La Commission ne s'oppose pas au principe d'agrandir le volume habitable de la maison car l'ajout de pièces attenantes est parfaitement compatible avec ce type de construction. Toutefois, elle estime que l'expression architecturale des interventions projetées est inadéquate par rapport à l'architecture pittoresque de la maison. ***Elle demande de revoir le traitement du volume qui comprend la cage d'escalier existante, ainsi que l'expression architecturale du rehaussement projeté dudit volume, et de viser la bonne intégration des ajouts à la maison existante, sans miser sur le contraste.***

Veillez agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

Copies à : B.D.U. – D.M.S. : Mme I. Leroy ; B.D.U. - D.U. : M. M. Briard.